

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 avril 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Isabelle Leroux, directrice des
Services juridiques et greffière adjointe

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 400-7 modifiant le *Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels* afin de permettre les usages « ateliers d'artisans » et « formation spécialisée » dans le secteur situé de part et d'autre de la rue des Cascades, entre l'avenue Bourdages Nord et l'avenue Vaudreuil.

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-228

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-229

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-230

Anne-Renée Bilodeau – Bail pour l'utilisation d'une partie du lot 5 549 971 (Débarcadère situé à l'intersection formée par l'avenue Mondor et la rue Calixa-Lavallée) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 20-360, adoptée le 6 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du *Bail pour l'utilisation du lot 5 549 971 (Débarcadère de la rue Calixa-Lavallée)*, intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et madame Anne-Renée Bilodeau;

CONSIDÉRANT que ce bail, signé le 7 juillet 2020, viendra à échéance le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction générale en date du 4 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Bail pour l'utilisation d'une partie du lot 5 549 971 (Débarcadère de la rue Calixa-Lavallée)*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et madame Anne-Renée Bilodeau, visant la circulation et le passage des autobus du service de transport en commun, lequel débutera à compter du 1^{er} août 2024 et prendra fin le 31 juillet 2028, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-370-00-512;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 à 2028 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-231

Humania Assurance inc. – Bail pour l'utilisation des lots 1 439 582 et 1 439 583 (Débarcadère situé à l'intersection formée par l'avenue Mondor et la rue Calixa-Lavallée) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 20-361, adoptée le 6 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du *Bail pour l'utilisation des lots 1 439 582 et 1 439 583 (Débarcadère de la rue Calixa-Lavallée)*, intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Humania Assurance inc.;



CONSIDÉRANT que ce bail, signé le 7 juillet 2020, viendra à échéance le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction générale en date du 4 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Bail pour l'utilisation des lots 1 439 582 et 1 439 583 (Débarcadère de la rue Calixa-Lavallée)*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Humania Assurance inc., pour les fins de l'aménagement d'une aire d'attente et d'abris d'autobus pour les usagers du service de transport en commun, lequel débutera à compter du 1^{er} août 2024 et prendra fin le 31 juillet 2028, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-370-00-512;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 à 2028 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-232

Transplant Québec – Semaine nationale du don d'organes et de tissus – Édition 2024 – Proclamation

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et de tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* se tiendra du 21 au 27 avril;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 21 au 27 avril 2024 comme étant la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus*, afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'importance de ce don de vie;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-233

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 28 mars au 9 avril 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	2 170 376,31 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 171 404,38 \$
TOTAL :	3 341 780,69 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-234

Vente pour taxes 2024 – Approbation de la liste des immeubles visés et ordonnance

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* régissant la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la *Liste des ventes pour non-paiement de taxes*, préparée par le Service des finances en date du 15 avril 2024, et a identifié les immeubles qui feront l'objet de cette procédure de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'ordonner à la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, à la directrice des Services juridiques et greffière adjointe, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, pour les immeubles décrits à la *Liste des ventes pour non-paiement de taxes*, préparée par le Service des finances en date du 15 avril 2024;
- De fixer la date de la vente à l'enchère publique le 12 juin 2024, à 10 h, à la Salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser la greffière à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes le 12 juin 2024, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes et, dans un tel cas, la Ville pourra tenter des actions en recouvrement de taxes, conformément à l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-235

Vente pour taxes – Enchérisseur au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe – Abrogation de la résolution 11-445

CONSIDÉRANT la résolution 11-445, adoptée le 17 octobre 2011, par laquelle le Conseil municipal a désigné certains fonctionnaires pour enchérir pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe lorsque des immeubles situés dans la municipalité sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ou lorsque de tels immeubles font l'objet de vente sous contrôle de justice ou à toute autre vente ayant le même effet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette dernière résolution et de nommer de nouveaux fonctionnaires représentant la Ville de Saint-Hyacinthe à titre d'enchérisseur dans le cadre de ce processus de vente;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De désigner le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, pour enchérir, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, ou lorsque de tels immeubles font l'objet d'une vente sous contrôle de justice ou de toute autre vente ayant le même effet;

L'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 11-445, adoptée le 17 octobre 2011.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-236

Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029 – Regroupement d'achats – 2024-053-F-RA – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, piste de BMX et aménagements semblables, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De joindre le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029*, telle que soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'accepter, conformément à la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat par résolution, son adhésion au présent regroupement, à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au présent regroupement s'engage à respecter toutes les conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause;
- De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-237

Comité de circulation et de sécurité routière – Membre citoyen – Renouvellement de mandat

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 703 concernant le Comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-255, adoptée le 19 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la nomination de monsieur François Lafortune, à titre de membre citoyen pour siéger au sein du Comité de circulation et sécurité routière, pour la période s'échelonnant du 20 avril 2022 au 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat de ce membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De renouveler le mandat de monsieur François Lafortune, à titre de membre citoyen pour siéger au sein du Comité de circulation et de sécurité routière, pour la période s'échelonnant du 20 avril 2024 au 19 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-238

Services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis visant les travaux de réfection de surface et d'implantation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Castelleau et de la rue Frontenac – 2024-021-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 24-47, adoptée le 5 février 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet d'*Entente de collaboration*, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « le MTMD »), relativement à la réalisation d'activités préparatoires et de construction pour l'implantation de feux de circulation, la modification de l'éclairage, de glissières et du marquage à l'intersection formée par l'avenue Castelleau et la rue Frontenac (Route 231);

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie pour l'élaboration de plans et devis, dans le cadre des travaux de réfection de surface et d'implantation de feux de circulation à l'intersection formée par l'avenue Castelleau et la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la réalisation des activités suivantes :

- la collecte et l'analyse de données;
- la réalisation d'un relevé d'arpentage de la zone visée;
- le dépôt des documents pour approbation auprès du MTMD;
- la préparation de documents techniques et accompagnement de la Ville lors du processus d'appel d'offres visant la réalisation des travaux.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 28 février 2025, soit à la date prévue pour l'émission des plans de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 avril 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour l'élaboration de plans et devis visant les travaux de réfection de surface et d'implantation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Castelleau et de la rue Frontenac, à la société Groupe Civitas inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, et ce, conditionnellement à la réalisation de ce projet;

Les honoraires de cette firme pour ce contrat à prix forfaitaires sont établis à un montant total de 109 801,12 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 725;
- D'autoriser la société Groupe Civitas inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-239

Travaux de lignage et de marquage de la chaussée – 2024-035-G-AOP – Rejet de soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer des travaux de lignage et de marquage des chaussées pavées de différentes rues, avenues, artères, boulevards, pistes cyclables et stationnements situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune soumission conforme pour le présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter toutes les soumissions reçues pour le contrat relatif aux travaux de lignage et de marquage de la chaussée (2024-035-G-AOP) et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-240

Fourniture et livraison de transmetteurs pour compteurs d'eau et déploiement et gestion du réseau de communication LoRaWAN® nécessaire au système de relève à distance des compteurs d'eau – 2024-036-G-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que, conformément aux mesures prévues à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « la Stratégie »), la Ville de Saint-Hyacinthe procède actuellement à des travaux d'installation de compteurs d'eau pour un échantillon d'immeubles résidentiels, en plus de planifier la mise à jour et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions, ainsi que des installations à caractère agricole, situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux exigences de la Stratégie et de la fiscalité municipale, les données de consommation produites par les compteurs d'eau doivent être recueillies par la Ville;

CONSIDÉRANT que le Service du génie a évalué que la technologie LoRa répondait aux besoins de la Ville, en ce que cette dernière demeure propriétaire des données recueillies, lesquelles sont transmises directement au logiciel de gestion des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

CONSIDÉRANT que suivant les nombreuses recherches effectuées afin de connaître les fournisseurs offrant la technologie LoRa, le Service du génie et la Division approvisionnement du Service des finances en sont venus à la conclusion qu'une seule entreprise pouvait fournir les biens et services requis relatifs à cette technologie, soit la société Groupe X-Telia inc.;

CONSIDÉRANT que pour invoquer cette dernière exception, l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité doit, au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, publier dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement un avis d'intention permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat;

CONSIDÉRANT que, le 30 mars 2024, la Division approvisionnement a publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) l'avis d'intention intitulé : *2024-036-G-AI – Fourniture et livraison de transmetteurs pour compteurs d'eau et déploiement et gestion du réseau de communication LoRaWAN® nécessaire au système de relève à distance des compteurs d'eau*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 avril 2024, soit cinq jours avant la date prévue pour la conclusion du contrat avec la société Groupe X-Telia inc., aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt relativement à l'avis d'intention préalablement publié sur le SEAO, de sorte que la Ville peut désormais conclure un contrat de gré à gré avec cette dernière société;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise les éléments suivants :

- la fourniture et la livraison de transmetteurs pour compteurs d'eau, compatibles avec le protocole LoRaWAN®;
- le déploiement du réseau de communication LoRaWAN® par l'installation de passerelles munies d'antennes sur dix édifices municipaux, ainsi que sur un édifice appartenant à l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, afin d'assurer la couverture complète du territoire;
- la gestion du réseau de communication LoRaWAN®, incluant l'hébergement des données, la maintenance annuelle des passerelles et le soutien technique.

COONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de la date de la signature du contrat par les représentants de chacune des parties et prendra fin le 30 avril 2027;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de transmetteurs pour compteurs d'eau et au déploiement et à la gestion du réseau de communication LoRaWAN® nécessaire au système de relève à distance des compteurs d'eau, à la société Groupe X-Telia inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires pour un montant total estimé de 506 804,45 \$, taxes incluses, le tout conformément aux conditions prévues au contrat 2024-036-G-GG;
- D'autoriser le chef planification et gestion des actifs du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-053-00-749;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-241

Fourniture et livraison d'un mélangeur rapide pour un décanteur utilisé à l'usine de filtration – 2024-052-G-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Veolia Water Technologies & Solutions Canada GP pour la fourniture et la livraison d'un mélangeur rapide pour le décanteur utilisé à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe e) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition et l'installation d'équipements si le choix du fournisseur est justifié par un besoin de standardisation;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un mélangeur rapide pour un décanteur utilisé à l'usine de filtration, à la société Veolia Water Technologies & Solutions Canada GP et d'autoriser la dépense au montant total de 55 389,21 \$, taxes incluses, conformément à la soumission portant le numéro 20230816-001TD-rev4 et datée du 9 avril 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-052-00-747.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-242

Transport et valorisation/recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation – 2023-054-B-AOP – Autorisation d'une deuxième option de prolongation et d'une dépense supplémentaire (Avenant contractuel numéro 2) – Modification de la résolution 23-276

CONSIDÉRANT la résolution 23-276, adoptée le 1^{er} mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services de transport et de valorisation ainsi que de recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation (2023-054-B-AOP) à la société Englobe Environnement inc., pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai au 31 octobre 2023, avec possibilité de deux options de prolongation;

CONSIDÉRANT que ces options de prolongation s'échelonnent respectivement du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024 et du 1^{er} mai au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 23-642, adoptée le 16 octobre 2023, par laquelle le Conseil s'est prévalu de la première option de prolongation prévue au présent contrat et a autorisé l'avenant contractuel numéro 1;

CONSIDÉRANT que l'article 4.1 – *Prix pour l'enfouissement - À titre indicatif des Clauses administratives particulières* et l'article 11.2 – *Traitements de valorisation des Clauses techniques* figurant au contrat conclu avec cette société prévoient que le recours à l'enfouissement nécessite l'autorisation écrite préalable de la Ville, dans l'éventualité où les autres scénarios de valorisation/recyclage qui y sont prévus sont impossibles à faire;

CONSIDÉRANT que pour la seconde option de prolongation, les parties conviennent de modifier ce contrat afin d'autoriser l'adjudicataire à disposer de 1 200 tonnes métriques dans des sites d'enfouissement autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, plutôt qu'en valorisation agricole (sans encapsulation), le tout au prix unitaire prévu au formulaire « Prix pour l'enfouissement – À titre indicatif (Addenda no 1) » fourni au dépôt de la soumission;

CONSIDÉRANT que l'article 8 – *Résiliation des Clauses administratives particulières* est également remplacé afin de se lire désormais comme suit :

- « 8. Chaque partie se réserve le droit de mettre fin au contrat unilatéralement et sans motif, en donnant à l'autre partie un préavis de quarante-cinq (45) jours de calendrier. »

CONSIDÉRANT que ces modifications, prévues à l'*Avenant contractuel numéro 2*, engendrent des coûts supplémentaires estimés de 87 748,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat, avec les modifications précédemment mentionnées, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai au 31 octobre 2024;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la deuxième option de prolongation prévue au contrat relatif aux services de transport et de valorisation ainsi que de recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation (2023-054-B-AOP), octroyé à la société Englobe Environnement inc., par l'entremise de la résolution 23-276, adoptée le 1^{er} mai 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai au 31 octobre 2024, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 655 127,55 \$, taxes incluses, sans considérer les compensations pour la fluctuation reliée à l'ajustement du prix du carburant, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser la conclusion de l'*Avenant contractuel numéro 2* du contrat 2023-054-B-AOP, octroyé à cette même société, lequel vise la même période et représente une dépense additionnelle au montant total estimé de 87 748,92 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total estimé du contrat à 742 876,47 \$, taxes incluses, sans considérer les compensations pour la fluctuation reliée à l'ajustement du prix du carburant;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'*Avenant contractuel numéro 2* du contrat 2023-054-B-AOP;
- De modifier la résolution 23-276, adoptée le 1^{er} mai 2023, en conséquence;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 02-414-00-411 et 02-452-54-411.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-243

Bilan final du Plan d'action 2023 et Plan d'action 2024 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées – Approbation

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit l'obligation, pour les municipalités de 15 000 habitants et plus, d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à l'intégration des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Bilan final du Plan d'action 2023* et le *Plan d'action 2024 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées*, soumis par le Service des loisirs en date du 29 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-244

Service de l'urbanisme et de l'environnement – Restructuration, création et abolition de postes et amendements à l'organigramme

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles prendront effet à compter du 22 avril 2024 :
 - 1) d'abolir le poste col blanc d'analyste senior en planification du territoire à la Division planification;
 - 2) de créer un troisième poste col blanc d'« analyste en planification du territoire » (Grade VII – 35 heures par semaine) à la Division planification;
 - 3) de transférer le poste cadre actuel de coordonnateur de projets au sein de la Division planification et de le faire relever directement du chef de cette Division.
- D'approuver l'organigramme amendé du Service de l'urbanisme et de l'environnement, tel que soumis en date du 15 avril 2024, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-245

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 36 – Abolition du poste d'analyste senior en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Autorisation de signature

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 36 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), laquelle vise l'abolition du poste d'analyste senior en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-246

Ententes intermunicipales d'entraide relatives aux véhicules d'élévation du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisations de signatures

CONSIDÉRANT le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* (ci-après « le Schéma ») attesté par la ministre de la Sécurité publique en date du 16 décembre 2021 et entré en vigueur en date du 15 février 2022;



CONSIDÉRANT les plans de mise en œuvre adoptés par chacune des municipalités membres de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe dispose de deux véhicules d'élévation pour affronter des situations particulières et ainsi porter secours à des personnes en danger;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure des ententes intermunicipales d'entraide relatives aux véhicules d'élévation de son Service de sécurité incendie avec diverses municipalités, le tout conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, toute *Entente intermunicipale d'entraide relative aux véhicules d'élévation du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les diverses municipalités intéressées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-247

Fourniture et livraison de béton en vrac – 2024-013-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de béton préparé, en vrac, de différents types pour réaliser divers travaux sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2025, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non renouvellement au plus tard le 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 174 934,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de béton en vrac, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2025, à la société Les Carrières de Saint-Dominique Itée, seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 323 970,80 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 725;
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 02-320-00-623, 02-413-00-623 et 02-415-00-623;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-248

Services de disposition des résidus de balayage de chaussée – 2024-015-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la disposition des résidus provenant des travaux de balayage de chaussée vers un site autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le transport de ces résidus vers le site de disposition autorisé est assuré par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 novembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 11.1 des *Clauses et conditions générales* figurant au document d'appel d'offres prévoit que la Ville se réserve le droit, lors de l'analyse des soumissions, de retirer, pour quelque raison que ce soit, certains points ou quantités prévus au bordereau de soumission jusqu'à concurrence de 20 % de la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que pour la période d'échelonnant du 15 avril au 30 novembre 2024, il est opportun de réduire de 4 500 à 3 600 le nombre de tonnes métriques de résidus de balayage de chaussée transportés par la Ville et d'ajuster à la baisse le prix pour cette période;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de disposition des résidus de balayage de chaussée, excluant le transport, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 novembre 2026, à la société GFL Environmental inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 695 192,89 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-320-00-521;



- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-249

Fourniture et livraison de végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers en broches ou en contenants – 2024-033-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de végétaux et la plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants, selon les besoins du Service des travaux publics, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est divisé en six (6) lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : fourniture, livraison et plantation d'arbres et de conifères de rues pour ententes promoteurs, remplacements et projets;
- lot 2 : fourniture et livraison de végétaux pour la Journée horticole;
- lot 3 : fourniture et livraison de végétaux (arbres) pour l'Éco-fête;
- lot 4 : fourniture et livraison de vivaces pour remplacements et projets;
- lot 5 : fourniture et livraison d'arbres en pot – Projet PAFE (*Programme d'aide financière en environnement*);
- lot 6 : fourniture et livraison d'arbustes – Projets PAFE (*Programme d'aide financière en environnement*).

CONSIDÉRANT que seuls les arbres et conifères fournis par l'entremise du lot 1 devront être livrés et plantés par l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que les végétaux inclus aux lots 2 à 6 seront, quant à eux et lorsque nécessaire, plantés par la Ville;

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 5 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants pour l'année 2024, lequel se décline en six (6) lots, comme suit :
 - 1) à la société Pépinière Jardin 2000 inc. :
 - a) pour le lot 1 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 323 568,39 \$, taxes incluses;
 - b) pour le lot 2 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 72 434,25 \$, taxes incluses;
 - c) pour le lot 3 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 2 248,91 \$, taxes incluses;



d) pour le lot 5 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 14 567,33 \$, taxes incluses.

2) à la société 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils) :

a) pour le lot 4 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 1 894,22 \$, taxes incluses;

b) pour le lot 6 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 4 507,02 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots de l'appel d'offres 2024-033-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires suivants :
 - 02-610-10-522 (pour les lots 1 à 4); et
 - 02-470-00-522 (pour les lots 5 et 6).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-250

Entretien des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation – 2024-037-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation dans ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut la fourniture de main-d'œuvre à taux horaire, soit pour un frigoriste compagnon, un apprenti frigoriste, un mécanicien de machine fixe et un ferblantier;

CONSIDÉRANT que ce contrat est pour une durée ferme débutant à compter de son octroi et prenant fin le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non renouvellement au plus tard le 28 février 2026;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 437 513,22 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire dédiée à l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, plus les frais d'administration applicables, laquelle est définie comme suit :

- pour la période ferme s'échelonnant
15 avril 2024 au 30 avril 2025 : 150 000,00 \$, avant taxes;
- pour la période ferme s'échelonnant
du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 : 150 000,00 \$, avant taxes;
- pour l'année optionnelle s'échelonnant
du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 : 150 000,00 \$, avant taxes.



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation, pour la période ferme débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 avril 2026, à la société Ventilation Belle-Rive inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 865 716,91 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-251

Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière (AP-2024) – Regroupement d'achats – 2023-142-TP-RA – Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT la résolution 23-728, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achats relatif à l'approvisionnement de chlorure utilisé comme abat-poussière (AP-2024), mis en place par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville a transmis ses besoins à l'égard des lots suivants :

- lot # 1 : chlorure de calcium en flocons livré (sac de 20 kilogrammes);
- lot # 2F : chlorure en solution liquide, incluant la livraison et l'épandage.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation des dépenses découlant du présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les dépenses suivantes découlant des contrats octroyés par l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d'achats relatif à l'approvisionnement de chlorure utilisé comme abat-poussière (AP-2024), le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis :
 - 1) à la société Somavrac c.c. inc. :
 - pour le lot # 1 (pour tout le Québec), pour la période s'échelonnant du 15 mars au 31 octobre 2024, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 124,03 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,7759 \$ par kilogramme (avant taxes).



L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir des deux options de renouvellement prévues au devis pour ce lot, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1^{er} mai au 31 octobre, pour les années 2025 et 2026, le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission, sans considérer la compensation annuelle pour la fluctuation des coûts du carburant.

2) à la société Les Entreprises Bourget inc. :

- pour le lot # 2F (pour les régions 05 – Ouest et 16 – Ouest), pour la période s'échelonnant du 15 mars au 31 octobre 2024, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 20 638,59 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,3989 \$ par litre (avant taxes).

L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir des deux options de renouvellement prévues au devis pour ce lot, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1^{er} mai au 31 octobre, pour les années 2025 et 2026, le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission, sans considérer la compensation annuelle pour la fluctuation des coûts du carburant.

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires suivants :
 - 02-330-00-635 (pour le lot # 1, pour un montant de 1 124,03 \$, taxes incluses);
 - 02-320-00-635 (pour le lot # 2F, pour un montant de 20 638,59 \$, taxes incluses).
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-252

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 avril 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2024 :
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1285, rue Calixa-Lavallée, visant le remplacement des trois portes extérieures actuelles par trois nouvelles portes de couleur brun marron avec fenêtre à guillotine de couleur blanche et au retrait d'une fenêtre au rez-de-chaussée, sur la façade latérale;
 - 2) le projet d'affichage pour le bâtiment principal sis au 388, avenue Sainte-Anne, pour le commerce « Karaté Forza », visant l'installation d'une enseigne d'identification au mur sur la façade avant, comprenant un boîtier en aluminium blanc, un lettrage en PVC de couleur noir et rouge, ayant 0,5 pouce d'épaisseur, conditionnellement à ce que le logo japonais soit en PVC, de couleur noir, de 0,5 pouce d'épaisseur, ainsi qu'au retrait des deux cols de cygne situés sur la partie droite de la façade avant;



- 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 637-645, rue des Samares, visant à remplacer :
- quatre fenêtres avant du bâtiment principal par quatre fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche;
 - une fenêtre en façade latérale droite par une fenêtre à guillotine en PVC de couleur blanche, plus petite, ainsi qu'à installer un revêtement de clin de couleur blanche similaire à celui existant pour le pourtour de la fenêtre;
 - cinq fenêtres au sous-sol du bâtiment par cinq fenêtres coulissantes en PVC de couleur blanche;
 - deux portes-patio en façade latérale droite par deux portes-patio en aluminium de couleur blanche.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-253

Comité ad hoc de la Ville de Saint-Hyacinthe relatif à l'aménagement du site de l'Expo agricole – Nominations de membre et représentants

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de procéder à la nomination de représentants pour siéger au sein d'un comité *ad hoc* de la Ville de Saint-Hyacinthe, dont la mission sera de dégager une vision d'aménagement concertée du site de l'Expo agricole en prévision de son optimisation et de sa requalification éventuelle;

CONSIDÉRANT que ce comité sera également formé de représentants de La Société d'agriculture de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 4 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les personnes suivantes pour siéger au sein du comité *ad hoc* de la Ville de Saint-Hyacinthe relatif à l'aménagement du site de l'Expo agricole :

a) Membre du Conseil :

- Claire Gagné, à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme.

b) Représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe :

- la directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens;
- la directrice du Service des loisirs;
- le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- la cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement;



- le chef de projets à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie;
- le chef de la Division immeubles et projets du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-254

Zonage agricole – Lot 2 038 379 (2460, rue des Seigneurs Est) – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Champagne, au nom de la société 9266-9779 Québec inc. (M & M Transvrac), a présenté une demande d'autorisation, le 15 novembre 2023, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 038 379 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 2460, rue des Seigneurs Est et ayant une superficie de 0,75 hectare;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à permettre les usages non agricoles suivants :

- « service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (CUBF 644) »;
- « transport de matériel par camion (CUBF 422) »;
- « service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (hydraulique) (CUBF 6425) »; et
- « entreposage extérieur de camions et de remorques ou semi-remorques » (Type D – article 17.9.2.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*).

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objectif de régulariser les usages non agricoles exercés sur ce terrain, lesquels ne respectent pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* en vigueur et ne bénéficient pas de droit acquis auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le site concerné par la présente demande était utilisé à des fins autres qu'agricoles au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en 1978 et que les usages visés par la présente demande ne sont pas protégés;

CONSIDÉRANT que ces usages ne nécessitent pas l'implantation de distances séparatrices relatives aux odeurs supplémentaires engendrées, telles que pour les activités d'élevage;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant le lot 2 038 379 sera requise pour permettre de régulariser les usages exercés, laquelle sera ensuite soumise pour approbation par la MRC des Maskoutains afin d'assurer sa conformité au *Schéma d'aménagement révisé* de cette dernière et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 038 379 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 2460, rue des Seigneurs Est et ayant une superficie de 0,75 hectare, afin d'y permettre les usages non agricoles précités, le tout conformément à la demande complétée par le requérant en date du 15 novembre 2023, et conditionnellement à l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de ce lot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-255

Zonage agricole – Lots P-1 839 597, P-1 841 059 et P-1 841 060 (6505, rue des Seigneurs Est) – Demande de remblai – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Modification de la résolution 23-620

CONSIDÉRANT la résolution 23-620, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a appuyé la demande déposée par madame Caroline-Joan Boucher, au nom de madame Myrienne Gendron et de monsieur Léo Laflamme, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'autorisation de travaux de remblayage sur une superficie totale de 6 hectares, à être effectués sur une partie des lots 1 839 597, 1 841 059 et 1 841 060 du Cadastre du Québec, sis au 6505, rue des Seigneurs Est, le tout conformément à la demande soumise par la requérante en date du 12 juillet et du 17 août 2023;

CONSIDÉRANT que pour le présent dossier, la requérante a soumis une demande de modification en date du 18 mars 2024, afin d'inclure un chemin d'accès au site à remblayer (constitué d'une partie du lot 1 841 060);

CONSIDÉRANT que les travaux de remblayage sur une partie des superficies de l'ancienne sablière permettent de terminer la restauration du site, conformément aux exigences de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'une bande riveraine de 10 mètres sera respectée afin de protéger les écosystèmes environnants lors de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que la requérante prévoit embaucher un agronome pour procéder à la supervision des travaux, garantir que l'aménagement soit réalisé adéquatement et assurer le reboisement au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès temporaire au site des travaux de remblayage est un chemin agricole déjà existant, lequel possède une superficie approximative de 0,68 hectare;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 23-620 en fonction de la demande à cet effet soumise par la requérante;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce projet est également conforme à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'appuyer la demande déposée par madame Caroline-Joan Boucher, au nom de madame Myrienne Gendron et de monsieur Léo Laflamme, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'autorisation de travaux de remblayage sur une superficie totale de 6 hectares, à être effectués sur une partie des lots 1 839 597, 1 841 059 et 1 841 060 du Cadastre du Québec, sis au 6505, rue des Seigneurs Est, incluant l'utilisation temporaire d'un chemin d'accès agricole existant (constitué d'une partie du lot 1 841 060), le tout conformément à la demande soumise par la requérante en date du 12 juillet 2023 et 18 mars 2024;
- De modifier la résolution 23-620, adoptée le 2 octobre 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-256

Règlement numéro 1600-261 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-261 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Nault, ainsi qu'aux terrains de stationnement du Centre culturel Humania Assurance et de la bibliothèque T.-A.-St-Germain.

Résolution 24-257

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-261 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-261 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Nault, ainsi qu'aux terrains de stationnement du Centre culturel Humania Assurance et de la bibliothèque T.-A.-St-Germain, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-258

Règlement numéro 346-2 modifiant le Règlement numéro 346 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du *Règlement numéro 346-2 modifiant le Règlement numéro 346 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout.*

Résolution 24-259

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 346-2 modifiant le Règlement numéro 346 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 346-2 modifiant le *Règlement numéro 346 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-260

Règlement numéro 720-1 modifiant le Règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 720-1 modifiant le Règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité*.

Résolution 24-261

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 720-1 modifiant le Règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 720-1 modifiant le *Règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-262

Règlement numéro 732 modifiant le Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 732 modifiant le Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 24-263

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 732 modifiant le Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 732 modifiant le *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 24-264

Règlement numéro 733 modifiant le Règlement numéro 160 concernant le Comité consultatif agricole de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du *Règlement numéro 733 modifiant le Règlement numéro 160 concernant le Comité consultatif agricole de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 24-265

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 733 modifiant le Règlement numéro 160 concernant le Comité consultatif agricole de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 733 modifiant le *Règlement numéro 160 concernant le Comité consultatif agricole de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-266

Adoption du second projet de règlement numéro 400-7 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait aux ateliers d'artisans

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 400-7 modifiant le *Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels* afin de permettre les usages « ateliers d'artisans » et « formation spécialisée » dans le secteur situé de part et d'autre de la rue des Cascades, entre l'avenue Bourdages Nord et l'avenue Vaudreuil.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-267

Adoption du Règlement numéro 350-138 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-138 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - d'ajouter une définition pour la notion d'« Atelier d'artisan » et de « Jours ouvrables »;
 - de préciser les délais d'émission des permis et des certificats par le fonctionnaire désigné du Service de l'urbanisme et de l'environnement;



- d'interdire l'installation d'enseignes portatives temporaires de type « chevalet » sur le domaine public;
- de permettre l'implantation d'enseignes d'identification pour les usages agricoles et de définir les normes applicables pour ce type d'affichage;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6068-M-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6081-H-33;
- de réduire la superficie de la zone tampon numéro 41C, laquelle se trouve dans la zone résidentielle 5229-H-05, sur la partie arrière de la propriété sise au 17055, avenue Georges-Aimé;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3003-I-21 fasse désormais partie de la zone 3109-A-03, laquelle partie correspond au lot 6 572 830, situé dans le parc industriel Olivier-Chalifoux, afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande », pour le projet Exceldor;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 3030-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation publique 3031-P-04 et de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 3017-H-12;
- d'apporter une précision supplémentaire à la note particulière prévue à la grille de spécifications de la zone 3109-A-03, relativement au lot 6 572 830 du Cadastre du Québec;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone 5055-M-04 prévoyant que certaines normes pour l'implantation d'un kiosque affecté à la vente de fleurs, fruits et légumes pour les commerces de détail non structurant ne s'appliquent pas;
- d'autoriser, pour la zone 10002-H-40, le retrait du groupe d'usages « Résidence XXI (Maison mobile) » et de la disposition spéciale afférente régissant leur agrandissement, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10037-H-01, le retrait du groupe d'usages « Résidence XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres) » et de la disposition spéciale relative au « Gîte du passant (art. 18.6) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10044-H-14, le retrait des groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence II (1 logement jumelé) », « Résidence IV (2 logements isolés) » et « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence III (1 logement en rangée) » et « Résidence VIII (3 logements jumelés) », de prévoir certaines normes de lotissement concernant les bâtiments isolés et en rangée, et d'ajouter des notes particulières visant l'aménagement de cases de stationnement, l'obligation d'ajouter une seconde porte d'accès à tout bâtiment principal résidentiel, ainsi que le respect d'une marge de recul avant minimale à partir du chemin du Rapide-Plat Nord;
- d'ajouter des grilles de spécifications pour les nouvelles zones 3031-P-04 et 3017-H-12;



- d'autoriser, pour la zone 3059-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B », ainsi que le retrait de la disposition spéciale imposant à cette zone l'obligation d'aménager une zone tampon;
- d'autoriser, pour la zone 3060-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, ainsi que le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B ».

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à une demande de permis pour l'établissement appartenant à la société 9495-0508 Québec inc., pour O'Charbon Restaurant et Boucherie, situé au 405, avenue Sainte-Anne.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-268

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 08.

Adoptée à l'unanimité